



## Compte-rendu de la séance du 17 Juillet 2020

Présents : PREAUX Patrice, DENIARD Schéhérazade, CARBONNIER Nicolas, BARBIER Valérie, BARD-MALHOITRE Pierre, BRILHAULT Géraldine, DEDEYAN Thierry, MAGNE Michel, VOISIN Éric.

Absente excusée : AUGUSTA Bérengère.

Le compte rendu du conseil municipal du 3 Juillet est validé à l'unanimité par le conseil municipal.

### Objet : Indemnité de fonction au maire et aux adjoints

#### Indemnité du maire

Pour les communes de moins de 500 habitants, le taux maximal est de 25.5% de l'indice Brut ce qui correspond à 991.80€ Brut / mois. En application des délibérations antérieures, le taux était de 17% soit 661.20€ Brut /mois.

Le conseil municipal décide à 9 voix pour et 1 voix contre, d'instaurer le taux de 22% pour l'indemnité du maire à compter du 3 juillet 2020.

Ce qui correspond à 855.67€ BRUT mensuel.

#### Indemnité des adjoints

Pour les communes de moins de 500 habitants, le taux maximal est de 9.9% de l'indice Brut ce qui correspond à 385.05€ Brut / mois. En application des délibérations antérieures, le taux était de 6.6% soit 256.70€ Brut /mois.

Le conseil municipal décide à 9 voix pour et 1 voix contre, d'instaurer le taux de 8.5% pour l'indemnité des adjoints à compter du 3 juillet 2020.

Ce qui correspond à 330.60€ BRUT mensuel.

### Objet : Mise en place des commissions communales

Caisse des écoles		
BRILHAULT Géraldine	VOISIN Eric	
Comité National d'Action Sociale (CNAS)		
AUGUSTA Bérengère		
Appel d'Offres, Urbanisme communal (Bâtiments, chemins et routes)		
DEDEYAN Thierry	BARD MALHOITRE Pierre	
Petite enfance, jeunesse et sport		
BRILHAULT Géraldine	AUGUSTA Bérengère	
Aides et activités pour les séniors		
BARBIER Valérie	VOISIN Eric	
Communication et attractivité communale (Information, numérique, animation, patrimoine, environnement et image de la commune)		
BRILHAULT Géraldine	AUGUSTA Bérengère	BARBIER Valérie
Budget		
BARBIER Valérie	MAGNE Michel	VOISIN Eric

### Objet : Mise en place des délégués communaux dans les organismes extérieurs

	TITULAIRE(S)	SUPLEANT(S)
CCPIF	PREAUX Patrice	DENIARD Schéhérazade
SIVOS	BRILHAULT Géraldine	VOISIN Éric
SEPE	MAGNE Michel et DEDEYAN Thierry	PREAUX Patrice et BARBIER Valérie
SISP	DEDEYAN Thierry et VOISIN Éric	BRILHAULT Géraldine et BARD MALHOUITRE Pierre
SEY	DENIARD Schéhérazade	BARD-MALHOUITRE Pierre
Défense	DEDEYAN Thierry	
MARPA Bréval	BARBIER Valérie	VOISIN Eric

### Objet : Attribution des subventions communales

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 000€ à la Caisse des Ecoles et 3 200€ répartis aux associations ci-dessous :

Désignation	Montant versé pour 2020
Comité des Fêtes de Chaufour lès Bonnières (CFCB)	400€
Association Odyssée	200€
Association Sportive de Chaufour lès Bonnières (ASCB)	600€
Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers des Yvelines (ADJSPY)	100€
Chorale Sopalteba	100€
Association Les P'tits Zouzous	200€
USEP Chaufour / La Villeneuve	1 500€
Association Familiale de Gasny	50
Club de Foot de Pacy Menilles	50

### Objet : Vote du budget communal 2020

Le conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le maire présentant le budget 2020 de la commune et décide à l'unanimité de l'approuver équilibré comme suit :

Section	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	327 641.09 €	89 893.65 €
Recettes	273 976.50 €	70 957.57 €
Résultat Reporté	+ 53 664.59 €	+ 18 936.08 €

#### **Objet : Affectation du résultat 2019 au budget communal 2020**

La section de fonctionnement ainsi que la section d'investissement sont excédentaires.

Au vu des investissements à réaliser sur l'année 2020, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2019 clos comme suit :

#### **SECTION d'INVESTISSEMENT**

R 001	18 936.08 €
1068	60 957.57 €

#### **SECTION de FONCTIONNEMENT**

R 002	53 664.59 €
-------	-------------

#### **Objet : Vote du budget Caisse des écoles 2020**

Le conseil d'administration a approuvé l'exposé de monsieur le président présentant le budget 2020 de la caisse des écoles et décide à l'unanimité de l'approuver équilibré comme suit :

	FONCTIONNEMENT
Dépenses	24 330.76 €
Recettes	10 000.00 €
Résultat Reporté	+ 24 330.76 €

#### **Objet : Affectation du résultat 2019 au budget Caisse des écoles 2020**

Le président de la caisse des écoles, propose d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de Fonctionnement : R002= 13 746.64€

Les membres du conseil d'administration de la caisse des écoles approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat.

#### **Objet : Délégations consenties au maire**

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Après étude de l'Article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal consent à donner les délégations suivantes à Monsieur le maire :

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 7- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 13- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 14- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 16- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 17- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 18- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 20- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, charge à lui d'en rendre compte au conseil municipal (L.2122-23 du CGCT).

Le conseil municipal décide d'instaurer un registre des décisions du maire.

## Questions diverses

**QD1-** Dans un souci d'organisation, il est proposé que le conseil municipal se réunisse une fois par mois. Cette réunion mensuelle est fixée chaque dernier vendredi du mois à 19h00 (sauf empêchement ou urgence)

**QD2-** Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 4 septembre 2020 à 19h00.

**QD3-** Le 16 Juillet s'est tenue une réunion du SIVOS de Bonnières sur Seine. Les finances sont bonnes pour 2020. Le président du SIVOS, M PEZZALI Alain, invite l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres à visiter le gymnase de Bonnières le vendredi 24 juillet à 17h00.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.**